

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT - CINQ, le 04 décembre à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 28 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents (10) : MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - QUINIOU Martine - PINAULT Jean-Pierre - ARQUILLE Laurent - CALLU Thierry - DUGUET Gilbert - MAUPETIT Maryse – LIDON Damien – CORDIER Géraldine

Absent(e)s excusé(e)s : (03) : BIGUET Jean-Luc pouvoir à ARQUILLE Laurent - LE CALVÉ Jean-François pouvoir à QUINIOU Martine - PICHON Laurent pouvoir à CALLU Thierry.

Absente : (1) : FORRIAR Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : QUINIOU Martine

<u>ORDRE DU JOUR :</u>

- | |
|---|
| 1 - Mutuelle santé : participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents
modification
2 – Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
3 - Compte rendu de commissions
4 - Questions diverses |
|---|

☒ **Approbation du dernier compte-rendu**

Délibération n°2025-34– Mutuelle santé : participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

CONSIDÉRANT :

- Que les agents de la commune ont été consultés et n'ont pas souhaité adhérer au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion,
- Que la commune reste tenue par l'obligation légale de participation, à compter du 1er janvier 2026, à la protection sociale complémentaire des agents relevant de la fonction publique territoriale, pour les contrats santé labellisés souscrits à titre individuel,
- Que cette participation vise à favoriser l'accès à une couverture santé de qualité pour les agents publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide de verser, à compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle de 15 € net par agent, au titre de la protection sociale complémentaire frais de santé, dans le cadre d'un contrat individuel labellisé souscrit par l'agent.

Article 2 : Cette participation est versée sous réserve que l'agent fournisse annuellement un justificatif :

- D'un contrat de complémentaire santé labellisé en cours de validité,
- Dont il est le souscripteur.

Article 3 : Le versement de la participation sera effectué mensuellement, directement sur la rémunération de l'agent. Le montant attribué ne pourra excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune, sur le chapitre dédié aux charges de personnel.

Délibération votes : 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-35 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) été conduit, un portrait de territoire à permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Délibération votes : 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Compte rendu de commissions

FÊTES ET CÉRÉMONIES :

La livraison des colis aux aînés est prévue le mardi 9 ou le mercredi 10 décembre, pour la distribution le 13 à

l'occasion du goûter des aînés. Un courriel sera envoyé aux membres du conseil municipal afin de recenser les volontaires disponibles pour apporter leur aide.

SCOLAIRE :

Un agent étant actuellement en mi-temps thérapeutique (50 %), il a été nécessaire de recruter un nouvel agent afin de compléter le temps de travail.

TRAVAUX :

Les travaux de réfection d'une partie du mur d'enceinte des jardins de la mairie sont en cours. Ils seront suivis par ceux du terrain situé en face de l'école.

Le devis relatif aux travaux de l'église a été transmis à la DRAC ainsi qu'à l'architecte des Bâtiments de France pour avis. Ceux-ci estiment que le montant proposé est trop élevé et que seule une partie des travaux peut être réalisée. Nous allons donc reprendre contact avec l'entreprise ayant établi le devis afin d'étudier les possibilités d'ajustement.

Questions diverses

Un dispositif d'accompagnement destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans a été présenté à Maryse, élue en charge des affaires sociales, ainsi qu'à Monsieur le Maire. Ce service, gratuit, est proposé par le centre hospitalier de Blois.

Par ailleurs, une entreprise mandatée par Orange pour le déploiement de la fibre au Plessis a débuté l'installation de poteaux sans se conformer aux préconisations issues des études préalables. En conséquence, Monsieur le Maire a fait interrompre les travaux ne respectant pas ces prescriptions.

Les arbres plantés l'an dernier et qui n'ont pas survécu seront remplacés en début d'année prochaine. L'entreprise auprès de laquelle ils avaient été achetés procédera à leur remplacement à titre gratuit.

La séance est levée à 19h40

Prochain conseil municipal à déterminer à une date ultérieure

Le secrétaire de séance :
Martine QUINIOU

Le Maire :
Didier MOELO